

Mairie de La Trinité
LP/CO/SG/VM

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'arrêté municipal PM n°24.07.07 du 04 juillet 2024, réglementant le tonnage et la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à celui autorisé sur l'ensemble de la Commune,
Vu l'arrêté municipal PM n°24.07.14, en date du 08 juillet 2024 portant interdiction de stationnement sur toute la place Jean Moulin,

EN DATE DU : 03.06.2025
PAR : l'entreprise MTPM 30 boulevard de l'Oli 06340 LA TRINITE
REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Rocco MARAFIOTTI ☎ : 04.93.88.86.37
OBJET : Travaux de désimperméabilisation et réalisation d'un ilot de fraîcheur dans la cour de l'école de musique et des arts « l'Eau Vive »
LIEU : 6 rue Antoine Scoffier DATE : Du 04/06/2025 au 08/08/2025 de 09 h 00 à 16 h 00

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation du boulevard François Suarez, le rond-point Rebat, la rue Antoine Scoffier, la rue Hôtel de Ville et la place Pasteur et le stationnement devant l'entrée du bâtiment afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant sur les différents sites de l'ouvrage ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre des travaux de désimperméabilisation et réalisation d'un ilot de fraîcheur dans la cour de l'école de musique et des arts, la société MTPM conduite par Monsieur Rocco MARAFIOTTI est autorisée à emprunter le **boulevard François Suarez, le rond-point Rebat, la rue Antoine Scoffier, la rue Hôtel de Ville et la place Pasteur** 06340 La Trinité avec des camions dont le PTAC ne dépassant pas les 19 tonnes, afin d'effectuer des travaux dans la cour de l'école et de stationnement dans l'établissement du 04/06/2025 au 08/08/2025 de 9 h 00 à 16 h 00.

ARRETÉ P.M. n° 25.06.03

ARTICLE 2/ Cette dérogation de tonnage est accordée à la société MTPM au vu des certificats d'immatriculation pour les véhicules suivants :

GT 882 HB – CP 677 DV

La présente autorisation devra être en possession du chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

ARTICLE 3/ L'entreprise MTPM assumera l'entière responsabilité de la sécurité des usagers lors des rotations de camions, sur les différentes voies de circulation précitée à l'article-1.

ARTICLE 4/ Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

À partir du 04/06/2025 (planning des différents phasages des travaux joint),

Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation en vigueur : (plan ci-joint),

Une dérogation de tonnage est accordée à 19 tonnes pour les rotations et pour la livraison de la pelle mécanique sous escorte par des agents pilote de chantier,

- 2 panneaux « attention travaux » « sortie de camions » sur le trottoir entre l'école de musique et des arts l'Eau Vive et de la sortie du personnel de l'école Lepeltier en amont et en aval,
- De plus, durant la totalité des travaux, deux agents pilote du chantier devront impérativement assurer l'entrée et les sorties à chaque rotation des camions afin de sécuriser les usagers de la voie de circulation,
- **Assurer en permanence un passage sécurisé (barrières HERAS) permettant le passage des élèves d'un établissement à un autre lors des heures méridiennes et périscolaires.**
Pour limiter l'impact sur la sieste des élèves de maternelle les travaux seront suspendus tous les jours de 13 h 00 à 14 00.

ARTICLE 5/ Les pétitionnaires seront tenus de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

ARTICLE 6/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

ARTICLE 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).**

ARTICLE 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de police municipale de la Commune et l'entreprise MTPM représentée par Monsieur Rocco MARAFIOTTI sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

06 JUIN 2025



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

